

CNBF

Avocats - Conseils juridiques - Avoués

Caisse Nationale des Barreaux Français
11 Bd Sébastopol - 75038 Paris Cedex 01
Tél. 01 42 21 32 30
www.cnbf.fr

MALADIE

➤ Cotisations

- 6,5 % sur la tranche A des revenus (de 1 € à 36 372 € en 2012).
- 5,9 % au-delà et jusqu'à 5 plafonds S.S. (de 36 372 € à 181 860 €)

Exemples :

Cotisations payées selon les revenus de l'exercice précédent :

Revenus nets déclarés	25 000 €	50 000 €	75 000 €	100 000 €
Cotisation annuelle	1 625 €	3 168 €	4 643 €	6 118 €

➤ Prestations - remboursement en fonction du barème de responsabilité de la S.S.

Soins courants : frais médicaux, dentaires, paramédicaux, analyses, cures thermales, etc.	70 %
Pharmacie : vignette blanche vignette bleue	65 % 30 %
Hospitalisation : si <30 jours ou <K50 si >30 jours ou >K50	80 % 100 %
A.L.D. (affections longue durée)	100 %

PREVOYANCE

➤ Cotisations (Avocats non salariés)

- Régime commun : cotisation forfaitaire selon l'ancienneté (y compris cotisation de l'ordre)
- les 4 premières années : 216 €/an
- à partir de la 5^{ème} année : 298 €/an
- Contrat AGMPBF : garantie complémentaire souscrite par la majorité des Barreaux et prise en charge par eux.

➤ Prestations

Incapacité temporaire totale - Contrat AGMPBF : du 1 ^{er} jour d'hospitalisation au 90 ^{ème} j du 9 ^{ème} jour (accident) au 90 ^{ème} j du 31 ^{ème} jour (maladie) au 90 ^{ème} j - Régime commun : du 91 ^{ème} jour au 1095 ^{ème} jour	} 61 €/j 61 €/j
Incapacité permanente et totale (jusqu'à 60 ans) - Rente mensuelle d'invalidité CNBF	= rente en fonction de la durée d'exercice Moins de 20 ans = 667 €/mois plus de 20 ans = $\frac{1\,335 \text{ €} \times \text{années d'exercice}}{40 \text{ ans}}$
Décès - capital décès maladie (doublé en cas d'accident) - rente orphelin	34 302 € 4 004 €/an (montant minimum)

RETRAITE

➤ Cotisations

- Régime de base

Cotisation forfaitaire selon l'ancienneté :

1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	3 ^{ème} année	4 ^{ème} année	5 ^{ème} année	ensuite
264 €	527 €	829 €	1 130 €	1 130 €	1 444 €

+ cotisation proportionnelle de base : 2% du revenu de l'exercice (n-2) plafonné à 273 000 €.

- Régime complémentaire CNBF :

- obligatoire : 3,08 % sur le revenu, plafonné à 39 860 € en 2012
6,15 % sur le revenu de 39 861 € à 159 440 € en 2012

• facultatif – (Ne concerne que les Avocats cotisants sur la 2 ^{ème} tranche) (calculé sur les revenus de 39 861 € à 159 440 € en 2012)	Classes	Donne droit à
	classe 1 = 2,67 %	+ 35% de rente annuelle
	classe 2 = 6,56 %	+ 85% de rente annuelle
	classe 3 = 9,43 %	+ 135% de rente annuelle

valeur du point en 2012 : 0,9011 €
Coût d'acquisition du point en 2012 : 8,1383 €

➤ Prestations : Théoriquement acquises pour 41 années de cotisation

- Régime de base (réversion conjoint = 50%)

De 41 à 44 ans de cotisations	1 335 €/mois	De 50 à 54 ans de cotisations	1 558 €/mois
De 45 à 49 ans de cotisations	1 446 €/mois	A partir de 55 ans de cotisations	1 670 €/mois

- Régime complémentaire (réversion conjoint = 60%)

Retraite annuelle = nombre de points acquis x valeur du point

Exemple

Revenus annuels nets	25 000 €	50 000 €	75 000 €	100 000 €
- Cotisations annuelles (pour un avocat inscrit depuis plus de 6 ans)				
Régime de base	1 944 €	2 444 €	2 944 €	3 444 €
Régime CNBF obligatoire	770 €	1 852 €	3 389 €	4 926 €
Total	2 714 €	4 296 €	6 333 €	8 370 €
Régime CNBF optionnel (cotisations supplémentaires)				
Classe 1	-	271 €	938 €	1 606 €
Classe 2	-	665 €	2 305 €	3 945 €
Classe 3	-	956 €	3 314 €	5 671 €

- Droits de retraite théoriquement acquis (en 41 années de cotisations)				
Régime de base	1 335 €/mois	1 335 €/mois	1 335 €/mois	1 335 €/mois
Régime CNBF obligatoire*	315 €/mois	757 €/mois	1 387 €/mois	2 017 €/mois
Total	1 650 €/mois	2 092 €/mois	2 722 €/mois	3 352 €/mois
Régime CNBF optionnel (rente supplémentaire)**				
Classe 1	-	+ 89 €/mois	+ 310 €/mois	+ 530 €/mois
Classe 2	-	+ 217 €/mois	+ 752 €/mois	+ 1 288 €/mois
Classe 3	-	+ 345 €/mois	+ 1 195 €/mois	+ 2 045 €/mois

* Les droits s'acquièrent uniquement sur la cotisation contractuelle (3% et 6%)

** la majoration de 35%, 85% ou 135% porte uniquement sur les droits acquis en tranche 2